

29/08/2022



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue des Combes Noirs

Travaux effectués
par Ent. FREYSSINET
TP

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
29/08/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP, Impasse de l'industrie à malemort (19360).

Considérant que pour permettre la pose d'une conduite d'alimentation téléphonie sur le territoire de la commune, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Combes Noires et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue des Combes Noirs au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux et une limitation de vitesse à 30 km/h du 29 août 2022 au 02 septembre 2022 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 août 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE